VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **15 février 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quinze février deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 08 février 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Djamel IBRAHIM-OUALI à Sandrine DUBOC-GEAY, Jean-Pierre LAVIGNE à Edith CANDELIER, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES, Florent NARANJO à Marianne MAXIMI, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Arrivée de Mme Géraldine BASTIEN avant le vote de la question n°3 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Pierre BRENAS)
Arrivée de Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donnée à M. Jean-Luc BLANC)
A la demande de M. Jean-Luc BLANC, les vœux a) et b) sont regroupés pour former un vœu commun dans lequel est introduite la phrase relative à l'énergie « hydrogène »

Rapport N° 3

CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC PUBLIC POUR LE CENTRE D'INITIATION A L'ART POUR LA PETITE ENFANCE AVEC LE CENTRE POMPIDOU

Rapporteur : Monsieur Philippe BOHELAY

Clermont-Ferrand fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité de sa politique culturelle afin de sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge.
L'éducation artistique et culturelle constitue dès lors un enjeu fort pour la Ville qui se décline par un ensemble d'actions à destination des enfants de 0 à 18 ans, dans les différents temps de vie (à l'école, dans le temps périscolaire et le temps extrascolaire).

C'est dans cette perspective que la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité créer un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance. Il offrira aux bébés, aux jeunes enfants et à leurs familles un espace d'écoute, de rencontre et de création qui prendra appui sur les arts. Ce centre d'art, inédit en France, permettra aux enfants d'être, dès leur plus jeune âge, en contact avec des créateurs et artistes, de s'ouvrir à de multiples langages sur la voie des apprentissages et de la découverte du monde.

Une collaboration inédite a été mise en place pour co-construire ce projet avec le Centre Georges Pompidou, en 2017, par le biais d'un contrat de coopération culturelle public/public.

Une première phase de collaboration s'est déroulée en 2017 puis 2018, réunissant les agents de la ville et les acteurs locaux. A l'issue de ce travail de co-construction, une première expérimentation s'est déroulée en avril 2018, durant trois semaines, réunissant plus de 8200 participants dont 4000 enfants de moins de 6 ans. Celle-ci a permis de mettre en évidence les premiers contours de ce que pourrait être le futur centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance : ouverture à tous les domaines artistiques (geste, parole, visuel, sonore, ...), croisement des arts avec d'autres disciplines (le sport, la science, ...), appréhension du monde par la démarche sensible, placer le « faire », au cœur de la pratique entre enfants, en famille ou avec d'autres adultes, faire rencontrer les enfants avec des artistes et des créateurs... .

En 2019, le contrat de coopération Public/Public se structure autour de deux axes. D'une part, la poursuite de la réflexion et de la co-construction pour le lieu pérenne avec le Centre Pompidou et l'ensemble des acteurs locaux et d'autre part, la réalisation d'une deuxième phase d'expérimentation du projet à partir du mois de mai, sur une période d'environ 6 mois, pour que tous les Clermontois et les professionnels de la petite enfance puissent en bénéficier et se familiariser avec la démarche en cours.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, pour cette année 2019, que la Ville de Clermont- Ferrand poursuive le travail de co-construction du Centre d'Initiation à l'Art pour la petite enfance avec le Centre Pompidou en autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de coopération public/public (ci-après), qui fixe les modalités de participation entre les deux institutions.

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Centre Pompidou

CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC PUBLIC

ENTRE :

LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

Etablissement public national à caractère culturel
dont le siège est à Paris, 75191 Paris Cedex 04
représenté par son Président, Monsieur Serge LASVIGNES

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou »

D'une part,

ET :

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, demeurant en cette qualité 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand et agissant en vertu d'une délibération en date du....

Ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « les Parties »

PREAMBULE

Le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand ont mis en œuvre un projet de coopération culturelle en vue de créer, à Clermont-Ferrand, un Centre d'Initiation à l'Art (CIA) contemporain dédié à la petite enfance, de 0 à 6 ans, dans un lieu d'expérience unique.

Ce projet d'intérêt général est inscrit dans le cadre des orientations que la Ville de Clermont-Ferrand s'est donnée en matière de politique culturelle pour les années 2016-2026 au service de son territoire et de ses habitants.

La Ville de Clermont-Ferrand place en effet la culture au cœur de son projet de territoire et envisage à cet égard de candidater prochainement au label de « Capitale Européenne de la Culture ». La Ville souhaite s'affirmer comme une terre d'accueil et d'expression pour les artistes et les créateurs, notamment par la création de résidences, d'ateliers ou de lieux d'expérimentations, le développement d'échanges internationaux ou encore la valorisation des artistes locaux.

Clermont-Ferrand fait notamment de l'enfance et de la jeunesse une priorité de sa politique culturelle afin de sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge et de participer à la lutte contre les inégalités. L'éveil aux arts et à la culture dès le plus jeune âge est ainsi l'un des trois axes opérationnels de la mandature actuelle (2014-2020).

L'éducation artistique et culturelle constitue dès lors un enjeu fort pour la Ville de Clermont-Ferrand, qui se décline par un ensemble d'actions à destination des enfants de 0 à 18 ans, dans les différents temps de vie (à l'école, dans le temps périscolaire et le temps extrascolaire).

C'est dans cette perspective que la Ville de Clermont-Ferrand souhaite créer un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance. Il offrira aux bébés, aux jeunes enfants et à leurs familles un espace d'écoute, de rencontre et de

création qui prendra appui sur les arts. Ce centre d'art inédit en France permettra aux enfants d'être dès leur plus jeune âge en contact avec des créateurs et artistes, de s'ouvrir à de multiples langages sur la voie des apprentissages et de la découverte du monde.

Le Centre Pompidou, établissement public national à caractère culturel créé par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale.

Dès sa création en 1977, le Centre Pompidou a été précurseur en matière de médiation culturelle grâce à une politique innovante, en particulier à destination du jeune public. Cette expertise ne s'est pas démentie depuis et contribue à la renommée nationale et internationale de l'établissement.

Le Centre Pompidou accorde ainsi une large place au jeune public pour favoriser l'éveil à la création moderne et contemporaine, à travers trois espaces dédiés : l'Atelier des enfants (2-5 ans et 6-10 ans) et, en son sein, la « Fabrique » (9-12 ans), la Galerie des enfants (à partir de 3 ans) et le Studio 13/16 (13-16 ans).

Pour chacun de ces espaces, le Centre Pompidou élabore des programmes sur mesure, fréquemment renouvelés en lien avec des artistes, dans l'objectif de capter et retenir l'intérêt du jeune public, transmettre des notions clés, tisser une relation à l'art et à la création dès le plus jeune âge. Chaque proposition prend appui sur l'expérience quotidienne et l'approche sensorielle pour enrichir la perception de l'enfant et favoriser sa rencontre avec la création d'aujourd'hui.

Ces actions sont mises en œuvre par le service de la médiation culturelle qui, au sein de la direction des publics, a pour mission d'accompagner les projets culturels portés par le Centre Pompidou à destination de tous les publics, par des actions de médiation diverses (orale, écrite, numérique, pratique…), régulières ou événementielles. Ce service est également en charge de la programmation des espaces jeune public du Centre Pompidou.
Une première phase de collaboration entre le Centre Pompidou et la Ville de Clermont- Ferrand s'est déroulée en 2017 et 2018, sous forme de workshops réunissant les agents de la ville et les acteurs locaux. A l'issue de ce travail de co-construction, une première expérimentation s'est déroulée en avril 2018 durant trois semaines qui a permis de mettre en évidence les premiers contours de ce que pourrait être le futur centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les nouvelles modalités de la coopération entre le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand en vue d'une mission commune d'intérêt général : la conception d'un centre d'initiation à l'art pour les enfants de 0 à 6 ans, ci-après dénommé le « Programme ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU PROGRAMME

2.1 Compte tenu des avancées réalisées dans la conception commune d'une offre spécifique aux très jeunes enfants, le Centre Pompidou et la ville de Clermont- Ferrand conviennent de poursuivre leur collaboration à partir de leur expertise et leur savoir- faire en matière de conception, programmation et production.

2.2 A cet effet, le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand proposent un Programme commun d'actions en vue de mettre en œuvre une préfiguration du futur Centre d'initiation à l'art, sur six mois, s'articulant principalement autour des thèmes suivants :

- L'expérimentation des enjeux et des contraintes spécifiques au fonctionnement et au pilotage d'un espace culturel ciblé sur la petite enfance ;
- La conception et la mise en œuvre de pratiques artistiques et culturelles innovantes à travers une programmation inédite impliquant l'intervention d'artistes au contact des enfants ;
- La mise en œuvre d'une politique des publics en direction du jeune public et de leurs familles et leurs outils d'évaluation.

2.3 Le Programme des actions proposées pour mettre en œuvre les thèmes décrits au point 2.2 comprenant la remise des livrables : La participation du Centre Pompidou au Programme est la suivante :
I - PRE-PROGRAMME – 2019 / CONCEPTION / Création de l'équipement CIA.

L'accompagnement de la Ville de Clermont Ferrand à :

- la définition du programme artistique et culturel de l'équipement
- sa déclinaison, au regard du local trouvé, en :
 - zonage d'espace et fonctions clés
 - état d'esprit de fonctionnement et d'équipe
 - recommandation de créateurs et artistes intervenants pour l'aménagement
 - recommandation pour la médiation et la communication
 - recommandation pour la dénomination de l'équipement
- la mobilisation de partenaires nationaux et internationaux à impliquer
- la création d'un modèle économique innovant de fonctionnement
- la mise en œuvre des demandes de mécénat pour le nouvel équipement

II - PRE-PROGRAMME – 2019 / PREFIGURATION / Un espace de préfiguration et un évènement de 6 mois pour tester l'offre

- la co-programmation avec la ville de Clermont Ferrand d'un événement de préfiguration dit « Chapitre 2 » sur 6 mois comprenant des projets du Centre Pompidou et des projets portés par les acteurs du territoire clermontois
- l'accompagnement de la dimension artistique d'une sélection de projets portés par des acteurs
- la mobilisation d'acteurs locaux identifiés sur l'animation socio-culturelle, la culture, l'enfance et la petite enfance.
- L'accompagnement de la Ville de Clermont Ferrand sur la coordination de production de l'événement.
- La conception éditoriale et création graphique de la communication de la manifestation (hors déclinaisons, impression et diffusion)

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ORGANISATION

3.1 Le suivi de la coopération est assuré par un comité de pilotage, ci-après le « Comité », composé de :

- **Pour la Ville de Clermont-Ferrand :**

- Olivier BIANCHI, Le Maire,
- Philippe BOHELAY, Adjoint à l'Animation Socioculturelle et à la Vie Associative,
- Agnès FROMENT, Directrice Générale Adjointe,
- Christophe GAGNON, Directeur de l'Animation et de la Vie Associative
- Véronique CAMARERO, chef de projet,

- **Pour le Centre Pompidou** :

- Catherine GUILLOU, Directrice des publics
- Patrice CHAZOTTES, Directeur adjoint des publics, chef du service de la médiation culturelle
- Marion LAPORTE, Responsable Ecole Pro
- Le chef de projet du Centre Pompidou

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts. Pour la ville de Clermont-Ferrand, il s'agira du Directeur de la Culture et de la Directrice de la Petite Enfance.

Le Comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du contrat et en particulier :

- Il suit le déroulement du Programme ;
- Il participe aux réunions programmées de présentation ;
- Il valide les orientations méthodologiques proposées par la Ville de Clermont- Ferrand et/ou le Centre Pompidou ;
- Il propose aux signataires du contrat, le cas échéant, sa réorientation, son extension ou son annulation et la prise en compte contractuelle de ces modifications.

Les deux Parties disposent d'un nombre de voix équivalentes. Toutes les propositions du Comité doivent être validées par l'ensemble de ses membres. Si des modifications du Programme s'avèrent nécessaires afin de mieux

l'adapter aux besoins de la mission, elles sont décidées et actées par tous les membres du Comité. Ces modifications sont notifiées par écrit.

En cas de divergence, le différend doit être soumis aux signataires du contrat.

3.2 Un chef de projet, Madame Véronique CAMARERO, est désigné au sein de la direction de l'animation socioculturelle et de la vie associative de la Ville de Clermont-Ferrand.

Un chef de projet et un chargé de production sont désignés au sein du Centre Pompidou. Ils ont la charge commune de mettre en œuvre les phases successives de conception du projet.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, le financement versé par la Ville de Clermont-Ferrand pour l'année 2019, conformément au budget détaillé joint en Annexe 1 et en particulier au poste intitulé « Ressources humaines expertises » qui y figure, pourra être consacré jusqu'à 90 % au recrutement par le Centre Pompidou du chef de projet et du chargé de production mentionnés au point 3.2., pour une durée maximale de 12 mois et dans la limite de 2 emplois équivalent temps plein annuel travaillé au total. Aucun surcoût ne pourra être facturé à ce titre pour l'année 2019 par le Centre Pompidou à la Ville de Clermont-Ferrand.

3.3 Concomitamment à la conception du projet, la Ville de Clermont-Ferrand recherche sous sa seule responsabilité et sans la coopération du Centre Pompidou au titre du présent contrat, des locaux destinés à héberger le futur centre d'initiation à l'art contemporain de la petite enfance dont le choix devrait être arrêté au cours du premier trimestre de l'année 2019.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage impérativement à informer le Centre Pompidou dans les meilleurs délais du choix et des caractéristiques des locaux retenus afin d'en tenir compte dans la conception du projet commun.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

.La Ville de Clermont-Ferrand affecte à la phase de conception du projet qui fait l'objet du présent contrat, un Budget Primitif pour l'année 2019 de 204 754 €, qui pourra être susceptible de révision en cours d'exercice, en cas d'évolution du programme.

Ce budget comprend la prise en charge financière à prix coûtant du Programme conçu par le Centre Pompidou et correspondant à la somme totale de 134 754 € (cent trente-quatre mille sept cent cinquante-quatre euros).

Ce montant est facturé par le Centre Pompidou à la Ville de Clermont-Ferrand selon le calendrier suivant :

- 50% soit la somme de 67 377 € à la signature du contrat
- 50% restants en juin 2019.

Les versements sont effectués sur présentation de la facture correspondant à chaque échéance et dans les trente (30) jours à compter de sa réception, par virement bancaire sur le compte ouvert par l'Agent comptable du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, responsable des encaissements, selon les coordonnées ci-après :

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB Domiciliation

10071 75000 00001005175 75 TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Indentifier Code)

FR76 1007 1750 0000 0010 0517 575 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

A/C CNAC G POMPIDOU CENTRE NAT ARTS CULTURE

Le budget détaillé du Programme est joint en Annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Propriété intellectuelle des connaissances antérieures et des éléments antérieurement détenus faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle qu'elle détenait antérieurement à la conclusion du contrat, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels). Il en va de même des éléments appartenant préalablement au Centre Pompidou et faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, qui demeurent la propriété de celui-ci, y compris dans le cas où certains de ces éléments seraient incorporés aux projets produits par la Ville de Clermont-Ferrand. En tout état de cause, l'utilisation de tels éléments dans les projets développés par la Ville de Clermont-Ferrand devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou, telle qu'une licence de la marque protégée *Centre Pompidou*, et respecter la charte graphique de ce dernier.

5.2 Propriété intellectuelle des travaux résultant de l'exécution de la mission

Conformément à l'article L. 121-2 du code de propriété intellectuelle, seuls les auteurs disposent du droit à divulguer leur œuvre. Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique de la présente collaboration sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la loi (articles L. 113-2 al.3 et L. 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

Ainsi, tous les travaux réalisés par le Centre Pompidou dans le cadre du présent contrat sont la propriété du Centre Pompidou qui est investi des droits d'auteur, sous réserve des droits antérieurs détenus par la Ville de Clermont-Ferrand qui seraient incorporés dans lesdits travaux.

Dans le cadre de la présente collaboration, la Ville de Clermont-Ferrand pourra procéder aux exploitations ci-après mentionnées des travaux réalisés par le Centre Pompidou et de leur matérialisation que constituent les Livrables. A cette fin, le Centre Pompidou s'engage donc à concéder des droits d'exploitation sur tout ou partie des travaux réalisés dans les conditions ci-après mentionnées.

ARTICLE 6 – CONCESSION DES DROITS

À l'issue de la présentation finale des Livrables, le Centre Pompidou concède à la Ville de Clermont-Ferrand, à titre non exclusif, les droits d'exploitation et d'usages ci-après définis sur les travaux et les Livrables qui lui ont été présentés, réalisés dans le cadre du présent contrat, à l'exception des droits d'exploitation portant sur les œuvres reproduites dans les travaux et/ou les Livrables, aux conditions suivantes :

- La concession est consentie pour le monde entier et pour la durée de protection de la propriété intellectuelle.
- La présente concession est limitée à une exploitation non commerciale à des fins de communication et pour les besoins culturels et pédagogiques de la Ville de Clermont-Ferrand.

La concession comporte pour le cessionnaire le droit d'exploiter les droits suivants :

• Droit de reproduction

Le droit de reproduire les travaux et les Livrables, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support actuel ou futur.

Le droit d'adapter et de traduire en toutes langues les Livrables entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire ses adaptations et traductions sur tout support actuel ou futur.

• Droit de représentation

Le droit de représenter tout ou partie des travaux et des Livrables, ses adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.
La concession des droits d'exploitation susvisés est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 7 - GARANTIES

Le Centre Pompidou garantit la Ville de Clermont-Ferrand contre tout recours, action, éviction ou condamnation au titre d'un préjudice quelconque que l'exploitation par la Ville de Clermont-Ferrand des droits concédés par le présent contrat pourrait causer à un tiers et ce quel que soit le fondement de la réclamation éventuelle de ce tiers, à l'exception de tous les droits portant sur les œuvres reproduites dans les travaux et/ou les Livrables.

Pour toute reproduction d'œuvres dans les travaux et/ou les Livrables, la Ville de Clermont-Ferrand est seule responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur et garantit le Centre Pompidou contre tout recours et condamnation à ce titre.

Le Centre Pompidou garantit la Ville de Clermont-Ferrand contre toute revendication d'un contributeur au projet, ayant agi sous son autorité.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

8.1 Communication

Les Parties conviennent de coordonner leurs actions de communication par l'organisation d'actions communes (conférence de presse, campagne d'affichage, partenariats presse, événements relations publiques, etc...).

Les Parties conviendront d'un commun accord des modalités appropriées à la mise en valeur de leur contribution respective à la présentation du Programme, en vue de coordonner et de valider chaque étape de communication au préalable.

8.2 Confidentialité

A l'exception des plans de communication qui sont établis, approuvés et exécutés conjointement, les deux Parties se reconnaissent mutuellement tenues à une obligation de confidentialité à l'égard de l'ensemble des clauses qui figurent dans le présent contrat, ainsi que dans ses éventuels avenants, conventions d'application et annexes, hors les obligations légales de communication.

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat, accompagné du programme précis de partenariat pour l'année 2019, entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties jusqu'au 31 décembre 2019, étant précisé que le programme détaillé de l'année 2019 fera l'objet d'un avenant signé des parties à l'issue de la délibération du conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1 Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements graves que les Parties conviennent d'assimiler à la force majeure tels que, notamment, guerre, cataclysmes naturels, épidémies, menaces ou actes de terrorisme, grève générale, événements politiques graves, mesures d'ordre ou de sécurité publics, qui aboutiraient à compromettre provisoirement la mise en œuvre du présent contrat, les Parties conviendront d'une suspension de son application et fixeront par avenant le calendrier du report d'exécution de leurs obligations respectives.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure ou assimilé à la force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à trente (30) jours, le présent contrat pourrait être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, à l'initiative de la Partie la plus diligente, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet au jour de sa première présentation, à l'exclusion de tout droit à remboursement ou indemnité de part ou d'autre.

10.2 Sauf dans les hypothèses d'événements assimilés contractuellement à la force majeure tels qu'indiqués au paragraphe précédent, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat, et trois semaines à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document et d'une annexe qui en fait partie intégrante :

- Annexe 1 : Budget du Programme 2019.

ARTICLE 12 – LITIGE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction du présent contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'une ou l'autre des Parties à son cocontractant à cet effet.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le Tribunal administratif du défendeur à l'action.

Fait à Clermont- Ferrand , le --/--/2019

En deux exemplaires originaux

Olivier BIANCHI

Le Maire
Ville de Clermont-Ferrand

Serge LASVIGNES

Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

ANNEXE 1

Programme 2019

	unité	nombre d'unité	cout unitaire	total			
PRE-PROGRAMME – 2019 / CONCEPTION							
Création de l'équipement CIA (nom provisoire)							
5 workshops X 2 jours sur place + 2 réunions institutionnelles (2x1 j) type copil sur place = 12 jours sur place							
Ressources humaines expertises							
1 Directeur de projet	jour	12	600 €	7 200 €			
1 Responsable de projet	jour	24	497 €	11 928 €			
1 chef de projet et 1 chargé de production	jour	30	355 €	10 650 €			
expertises spécialisées internes Centre Pompidou jour	jour	8	497 €	3 976 €			
expertises spécialisées externes	jour	8	600 €	4 800 €			
Sous total expertises et ressources humaines		**70**		**31 354 €**			
Missions et déplacements							
SNCF /pers	AR Paris Clermont Ferrand	31	300 €	9 300 €			
Nuité /pers	nuité	18	150 €	2 700 €			
2 repas / pers	jour	48	40 €	1 920 €			
Sous total frais de mission		**97**		**13 920 €**			
Matériels							
Forfaitaire / workshops et copil	forfait	12	500 €	6 000 €			
Sous total matériels				**6 000 €**			
Espaces au Centre Pompidou							
Salon du Musée	jour (tarif privatisation 9 000€)	1	1 500 €	1 500 €			
Ateliers pour enfants	jour (tarif privatisation 7 000€)	1	1 000 €	1 000 €			
Ecole Pro	jour (tarif privatisation 7 000€)	1	1 500 €	1 000 €			
Sous total espaces centre pompidou				**3 500 €**			
SOUS TOTAL PRE-PROGRAMME – 2019 / CONCEPTION		**70**		**54 774 €**			
PRE-PROGRAMME – 2019 / PREFIGURATION							
I- ACCULTURATION ET ESSAIMAGE							
a) Formation professionnelle (à definir suivant axes stragiques (accompagnement projets...)		A l'étude					
Module 1 pour 10 personnes / enfance et petite enfance	jours pour 10 pers à 350 €	3	3 500 €	10 500 €			
Module 1 pour 10 personnes / culture et animation	jours pour 10 pers à 350 €	3	3 500 €	10 500 €			
Module 2 pour 20 personnes	jours pour 20 pers à 350 €	3	7 000 €	21 000 €			
Sous total Formation professionnelle					42 000 €		
b) Séances de travail cololbaorarives avec les acteurs - partage des engagements du CIA							
4 workhops d'1 jour sur place avec 5 chefs de projets							
Ressources humaines expertises							
5 chefs de projet + 1 chargé de production	jour	36	355 €	12 780 €			
Sous total expertises et ressources humaines		**36**		**12 780 €**			
Missions et déplacements							
SNCF /pers	AR Paris Clermont Ferrand	20	300 €	6 000 €			
2 repas / pers	jour	48	40 €	1 920 €			
Sous total frais de mission				**7 920 €**	ok		
Sous total accompagnement et enrichissements des projets		**36**		**20 700 €**			
II - EVENEMENTIEL COORDINATION							
Ressources humaines expertises							
1 Directeur général	jour	2	800 €	1 600 €			
1 Directeur de projet	jour	7	600 €	4 200 €			
1 responsable de projet	jour	10	497 €	4 970 €			
1 responsable de production	jour	20	355 €	7 100 €			
5 chefs de projets	jour	35	355 €	12 425 €			
1 régisseur	jour	20	355 €	7 100 €			
Sous total expertises et ressources humaines		94		37 395 €			
Missions et déplacements							
SNCF /pers	AR Paris Clermont Ferrand	10	300 €	3 000 €			
Nuité /pers	nuité	20	150 €	3 000 €			
2 repas / pers	jour	107	40 €	4 280 €			
Sous total frais de mission		137	490 €	10 280 €			
Sous total Evenement durable				47 675 €			
III - CONCEPTON EDITORIALE - Communication (1 affiche + programme manifestation hors impression et diffusion)							
Ressources humaines expertises							
1 Directeur de projet	jour	1	600 €	600 €			
1 rédacteur concepteur		5	497 €	2 485 €			
1 chef de projet	jour	10	355 €	3 550 €			
expertises spécialisées internes Centre Pompidou jour	jour	10	497 €	4 970 €			
Sous total expertises et ressources humaines		**26**	**1 949 €**	**11 605 €**			
SOUS TOTAL PRE-PROGRAMME – 2019 / PREFIGURATION (hors frais techniques et Formations)		**156**	513 €	**79 980 €**		176 754 €	134 754 €
NB PRODUCTION EVENEMENTIEL (printemps 2019) A DEVISER							

POUR INFO / COPIL OU REUNION COMPLEMENTAIRE

Ressources humaines expertises				
1 Directeur de projet	jour	1	600 €	600 €
1 responsable de projet		1	497 €	497 €
1 chef de projet et 1 chargé de production	jour	2	355 €	710 €
expertises spécialisées internes Centre Pompidou jour	jour		497 €	0 €
expertises spécialisées externes	jour		600 €	0 €
Sous total expertises et ressources humaines		**4**	**2 549 €**	**1 807 €**
Missions et déplacements				
SNCF /pers	AR Paris Clermont Ferrand	2	300 €	600 €
Nuité /pers	nuité		150 €	0 €
2 repas / pers	jour	2	40 €	80 €
Sous total frais de mission		**4**	**490 €**	**680 €**
Matériels				
Forfaitaire / workshops et copil	forfait	1	500 €	500 €
Sous total matériels			**500 €**	**500 €**
SOUS TOTAL COPIL COMPLEMENTAIRE				**2 987 €**

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 FEV. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Philippe BOHELAY